

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES JUGES DE PAIX—

Entrée en vigueur

TR-004-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements

2013-09-06

En vertu de l'article 13 de la *Loi modifiant la Loi sur les juges de paix*, L.Nun. 2013, ch. 17, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les dispositions de la Loi qui sont mentionnées ci-après entrent en vigueur à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* :

- a) l'article 1;
- b) les paragraphes 5(1.1), (1.2) et (2);
- c) les articles 6, 6.1, 7, 8, 9 et 12.